

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

N° 2023-84

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023, alinéa 4, donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Avenant n°1
au marché n°2023008
Maîtrise d'œuvre pour la
mise en conformité des
réseaux d'assainissement
des eaux usées (EU) et des
eaux pluviales (EP) de sept
bâtiments communaux
opération de travaux
n°176BIS**

Vu le marché n°2023008 de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de sept bâtiments communaux notifié le 17/03/2023 à la société VERDIS sise Chemin de la Ficologne 73190 SAINT BALDOPH, pour un montant initial de 70 325,00 € HT soit 84 390,00 € TTC ;

Considérant que durant l'exécution du marché précité, la société VERDIS a dû réaliser, à la demande du Maître d'Ouvrage, des prestations non prévues initialement au marché, entraînant une augmentation du montant du marché précité de 8 515,00 € HT soit 10 218,00 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°2023008 de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de sept bâtiments communaux, opération 176BIS, pour un montant de 8 515,00 € HT soit 10 128,00 € TTC ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que les crédits afférents à l'avenant n°1 au marché 2023008 précité sont disponibles au budget principal (opération 176BIS / 020 / 2315) ;

ARTICLE 3 – DE SIGNER l'avenant précité avec la société VERDIS sise Chemin de la Ficologne 73190 SAINT BALDOPH ;

ARTICLE 4 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/07/23

de sa mise en ligne le : 24/07/23

de sa notification le :